

Information réglementation

Équipements sous pression



Décision et cahier des charges relatifs au contrôle du vieillissement en service des bouteilles composites

MATISEC vous informe de la modification de la réglementation applicable au contrôle du vieillissement des bouteilles composites.



Depuis près de 4 ans MATISEC participe aux travaux de révision du Cahier des Charges (CDC) relatif au suivi en service des bouteilles d'appareils de protection respiratoire en matériaux composites dit « Cahier des Charges Synamap ». En complément de l'obligation d'un alignement à l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression les différents acteurs impliqués ont souhaité apporter des précisions et des améliorations au processus global de suivi et d'exploitation des bouteilles composites pouvant bénéficier des périodicités maximales des Inspections Périodiques (IP) et Requalifications Périodiques (RP).

Ces travaux ont abouti à la publication :

- de la Décision BSERR N°2025-026 du 21 octobre 2025 modifiant la décision BSEI N°09-086 du 11 juin 2009 relative au contrôle du vieillissement en service des bouteilles composites.
- du nouveau Cahier des Charges relatif au suivi en service des bouteilles d'appareils de protection respiratoire en matériaux composites Version 4 du 11 septembre 2025.

Il n'y a pas de changement technique ou réglementaire significatif dans le suivi des bouteilles composites et en particulier dans les périodicités d'IP et RP mais des précisions et clarifications ont été apportées au CDC :

- Précision sur le processus d'information de l'autorité administrative compétente par l'exploitant de la mise en application du régime d'aménagement : adresse du ministère, courrier type en annexe, validation de l'accusé réception, liste des documents administratifs à conserver par l'exploitant... Information en copie à l'autorité territoriale compétente (DREAL, DEAL ou DRIEAT). Information de l'autorité de sûreté nucléaire et de la radioprotection pour les équipements relevant des installations nucléaires de base.
- Liste des fabricants de bouteilles pouvant bénéficier du CDC fournie en annexe.
- Confirmation des normes applicables à la conception et la fabrication des bouteilles en matériaux composites.
- Confirmation des fréquences de vérification IP et RP selon les articles 15 et 18 de l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 2017 et proposition de deux solutions de suivi en annexe (IP 4 ans + RP 6 ans ou RP 4 ans).
- Obligation par l'exploitant d'inclure les exigences de suivi dans ses spécifications d'achat.
- Ajout de définitions techniques comme les types de bouteilles, les ensembles bouteille/robinet, le marquage CE de la bouteille...

- ▶ Liste précise des différents acteurs et définitions de leurs responsabilités :
 - chefs d'établissement (exploitants) ;
 - techniciens (référent, TRB, TIP...) ;
 - éventuels sous-traitants ;
 - fabricants (bouteilles et ARI) ;
 - autorité administrative compétente ;
 - organismes habilités accrédités ;
 - syndicat.
- ▶ Confirmation des valeurs de pression de service (PW), de Pression maximale admissible (PS) et de pression d'épreuve.
- ▶ Ajout d'un synoptique descriptif du régime administratif et du régime d'exploitation des bouteilles.
- ▶ Renforcement de la procédure de contrôle de mise en service sous la responsabilité de l'exploitant : contrôles à réaliser, résultats des contrôles, traçabilité, responsabilités, archivage....
- ▶ Précisions sur l'apposition du marquage « S » qui est de la responsabilité de l'exploitant et qui doit pouvoir être retiré. Souplesse dans son apposition qui peut être réalisée lors de la mise en service ou après information initiale de l'autorité administrative compétente.
- ▶ Renforcement de la procédure de traitement des bouteilles non-conformes sous la responsabilité de l'exploitant : isolement, description du défaut avec fiche type en annexe, retour vers le fabricant non percée....
- ▶ Renforcement de la procédure d'expertise des bouteilles non-conformes par le fabricant et de la communication des expertises vers l'autorité administrative compétente et les exploitants.
- ▶ Précisions sur les formations et habilitations des TIP et TRB et gestion par l'exploitant. Des modules de formation spécifiques sont introduits en annexe du CDC.

La procédure de suivi et de mise à jour du CDC par les différents acteurs est décrite.

Au travers de la commission respiratoire du Synamap, MATISEC reste impliqué dans les éventuelles discussions portant sur cette évolution réglementaire. N'hésitez pas à nous solliciter.

Les documents réglementaires sont disponibles sur demande auprès de MATISEC.

